



La Maire

Arrêté N° 2020_02310_VDM

**SDI 20/122 - ARRÊTE PORTANT L'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR
RUE - 33 AVENUE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté N° 2020_01160_VDM, signé en date de 23 juin 2020, portant interdiction d'occupation pour des raisons de sécurité de l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE,

Vu le rapport des services municipaux du 27 juillet 2020,

Vu le rapport du bureau d'études Eliaris du 30 juillet 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°204816 D0357, quartier Les Chartreux,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 19 juin 2020 et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant le rapport du 27 juillet 2020 des services municipaux, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Façades :

- Absence d'enduit sur le mur pignon surplombant le N° 35 avenue de Montolivet et risque, à terme, de fragilisation de la façade par infiltration d'eau pluviale et chute de matériaux sur les personnes.

Rez-de-chaussée :

- Fissuration centrale et affaissement très important du plancher bas, entre le séjour et la kitchenette, avec risque imminent d'effondrement et chute de personnes.
- Multiples fissures verticales, horizontales et diagonales des cloisons et murs de refend, et décollement des cloisons en partie basse de 5 à 7 cm risque, à terme de destructuration et effondrement des cloisons et chute de matériaux sur les personnes.

Considérant le rapport du du 30 juillet 2020 du bureau d'études Eliaris, domicilié 210 Avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, au sujet de l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE, préconisant les mesures suivantes:

- Purge de tous les éléments instables en façades (corniches, volets etc...)
- Étaieement de plancher bas du RDC dans la cave.
- Évacuation de l'ensemble des meubles et encombrants dans la maison.
- Purge des gravats accessibles en nacelle sur le dernier niveau.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble avec interdiction de circulation voiture et piétons sur au moins une voie sur l'avenue de Montolivet.

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 30 septembre 2020, que les pathologies précédemment constatés sur la façade l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE se sont aggravées au cours des derniers 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE , parcelle cadastrée N°204816 D0357, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE, celui-ci a été entièrement évacué par ses occupants.

- Article 2** L'immeuble sis 33, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE reste interdit à toute occupation et utilisation.
- L'accès à l'immeuble ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.
- Article 3** Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir et sur la voirie le long de la façade sur l'avenue Montolivet de l'immeuble sis 33, avenue Montolivet - 13004 Marseille, sur une profondeur de 3 mètres.
- L'accès a ce périmètre ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.
- Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de 
- Celui-ci le transmettra aux occupants de l'immeuble.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
- Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

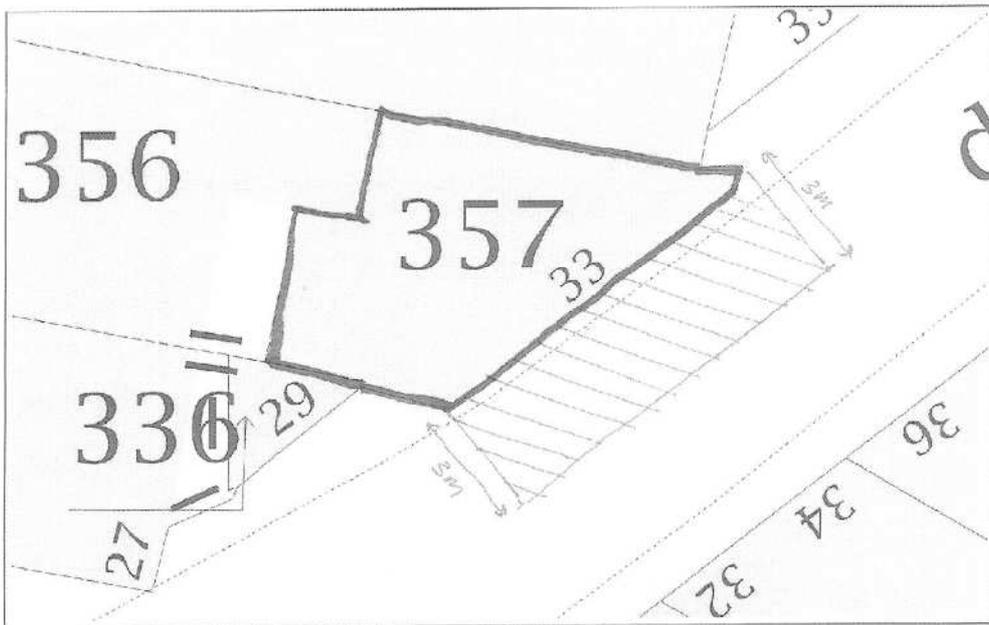
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/01/2020

ANNEXE1 - PERIMETRE DE SECURITE
33 AV. MONTOLIVET 13004 MARSEILLE



- IMMEUBLE INTERDIT D'OCCUPATION
- ▨ PERIMETRE DE SECURITE SUR RUE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001490011

